



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00
E.mail : mairie@gambais.fr

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 à 19 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, Mme Marie-Thérèse BOBBIO,
M. Roger NIVASSE, M. Raphaël NIVOIT,
Mme Anique DELRIVE, M. Claude CHASSAING,
Mme Nicole MEYER, Mme Nadine MANCEAU,
M. Fadhel AKROUT, Mme Christiane MULLER,
M. Gérard FEYS, Mme Elodie BIOU, Daniel MAINGRE,
M. Eric GOMES, M. Philippe JOLY,
M. François LECOQ, Mme Nathalie MARIE.

Excusés ayant donné procuration : M. José GALIANO à M. Claude CHASSAING
Mme Marie-Christine MARIE à Mme Anique DELRIVE.

Secrétaire de séance : Mme Elodie BIOU.

=====

L'AN 2014, le Vendredi 28 novembre ; les membres du Conseil Municipal de GAMBAIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 18 novembre 2014.

Début de la séance : 19h32

Arrivée de M. Fadhel AKROUT à 19h37

=====

ORDRE DU JOUR :

- 1- Présentation du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- 2- Approbation du dernier compte rendu.
- 3- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services avec la société Ségilog.
- 4- Acquisition de la propriété Larique.
- 5- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SILY.
- 6- Actualisation des tarifs : redevance assainissement année 2015.
- 7- Taxe d'aménagement : délibération fixant le taux des exonérations facultatives.
- 8- Demande de subvention au conseil général et au conseil régional pour la circulation douce sur l'avenue de Neuville.
- 9- Attribution d'une subvention à l'association GAMBAIS EVENTS, comité événementiel d'animation de la commune de Gambais.

Questions diverses.

- Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR).
- Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (SITERR).

=====

1- PREAMBULE : Présentation du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse en présence de Monsieur Yves Vandewalle, Président du Parc, de Madame Tania Delaitre, chargée d'études Urbanisme et de Monsieur Bernard Rombauts, chargé de mission architecture

Point reporté au prochain conseil municipal.

2- Approbation du dernier compte rendu

Un rectificatif est à apporter sur le nombre indiqué concernant l'effectif communal en page 6 du compte rendu du dernier conseil municipal : les effectifs sont de 2 pour les enfants de maternelles et de 3 pour les élémentaires, soit un total de 5 personnes.

3 - Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services avec la société SEGILOG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec la Société SEGILOG sise rue de l'Eguillon 72400 La Ferté Bernard, est arrivé à expiration le 15 Novembre 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société SEGILOG met à la disposition de la commune l'ensemble des logiciels nécessaires à l'administration de la mairie et assure les formations du personnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat pour le bon fonctionnement de l'administration de la mairie.

Le coût de ce contrat annuellement s'élève :

- cession du droit d'utilisation = 4 293 euros hors taxes
- maintenance et formation = 477 euros hors taxes

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- à l'unanimité,

DECIDE

- de renouveler pour une durée de trois ans le contrat d'acquisition et de prestations de services avec la Société SEGILOG.
- de charger Monsieur le Maire de signer le contrat de renouvellement avec la Société SEGILOG.

4 - Acquisition de la propriété LARIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'aboutissement des négociations engagées avec le tuteur de Mademoiselle Larique pour l'acquisition de sa propriété sise 19 avenue de Neuville à Gambais, propriété cadastrée section AI 210 d'une superficie de 2168 m² pour un montant de 180 000 euros (estimation des domaines).

Cette parcelle de terrain est classée en zone UL au PLU du 28 février 2008, zone destinée principalement à recevoir des aménagements et équipements collectifs d'éducation, de sports, de loisirs, culturels, socio-culturels, de santé et tous autres équipement d'intérêt collectif et réservée au Plan Local d'Urbanisme par la commune.

Cette propriété est un atout essentiel pour améliorer le complexe scolaire.

La proposition de 180 000 euros a été validée par le tuteur et ce dernier nous engage à lancer la procédure d'achat.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de faire l'acquisition de l'immeuble sis 19 avenue de Neuville au prix de 180 000 euros (cent quatre vingt mille euros).

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- A l'unanimité,
- Approuve l'acquisition à ce prix pour l'intérêt de la commune et autorise Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition.
- Dit que l'inscription de la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2014.

Précision de M. R. NIVESSE sur le prix : il rappelle que cet achat est le résultat d'une réflexion de plusieurs années, qui permet d'augmenter les équipements communaux et que cette somme a été provisionnée dans le budget 2014.

Question de Mme N. Marie : le prix de 180 000 euros s'entend-il frais de notaire inclus? Réponse de Monsieur Le Maire : oui.

Question de M. E. Gomes : Mme LARIQUE étant sous tutelle, le juge des tutelles doit-il statuer sur cette proposition ? Réponse de Monsieur Le Maire : le juge a donné son accord sur cette opération et son prix.

5 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SILY

Suite à la dissolution du SIVOM de Houdan en date du 5 juillet dernier et afin de continuer à bénéficier des missions exercées par le syndicat interrégional du Lycée de La-Queue-Lez-Yvelines (SILY), notre adhésion individuelle a été entérinée par délibération votée en comité syndical le 22 septembre 2014 ainsi que par le SIVOM de Montfort-l'Amaury en date du 10 octobre 2014. Toute cette procédure implique une nouvelle version des statuts du SILY, qui doivent être validés en préfecture.

Le Conseil Municipal de Gambais doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du SILY.

Monsieur le MAIRE demande à l'assemblée qui souhaite se présenter.

Madame M.T. BOBBIO propose sa candidature comme délégué titulaire et monsieur R. NIVOIT comme délégué suppléant.
Pas d'autre candidature.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité
Désigne :

Au Syndicat Interrégional du lycée de La-Queue-Lez-Yvelines (SILY)
Titulaire : Madame Marie-Thérèse BOBBIO.
Suppléant : Monsieur Raphaël NIVOIT.

6 - Actualisation des tarifs : redevance assainissement année 2015

Précisions :

Mme BOBBIO indique qu'il n'y a aucuns travaux de prévu sur le réseau et que cette redevance concerne l'entretien de ce dernier à la charge de la commune. Pour rappel, l'année précédente, cette redevance était de 0,90 euros et le choix d'un traitement des boues par épandage a permis de baisser ce coût.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser le prix de la

redevance d'assainissement au M3 d'eau consommée par les habitants de la commune raccordés à l'assainissement collectif (part collectivité).

Monsieur le Maire rappelle que la redevance 2014 était fixée à 0,90 euros.

Monsieur le Maire propose le maintien de cette redevance à 0,90 euros pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
- après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité de maintenir le prix de la redevance assainissement (part collectivité) à 0,90 euros pour l'année 2015.

Copie de cette décision sera transmise à la SAUR, notre fermier.

7 - Taxe d'aménagement : délibération fixant le taux des exonérations facultatives

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme en 2012, instituant la taxe d'aménagement, toutes les communes ont été amenées avant le 30 novembre 2011 à délibérer pour fixer les taux et exonérations facultatives éventuelles pour une entrée en vigueur au 1er mars 2012.

La commune a délibéré le 23 septembre 2011.

En application de l'article L331.14 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer à nouveau avant le 30 novembre.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L331.1 et suivants,

Le conseil municipal décide :
à l'unanimité,

- de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L331.9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surfaces, des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31.10.1 du code de la construction et de l'habitation : (logements financés avec un PTZ +).

8 - Demande de subvention au conseil général et au conseil régional pour la circulation douce

Avant d'aborder ce point, Monsieur le Maire précise que ce projet a été porté par M. Marc Catherine, lors de la précédente mandature et qu'il souhaite lui rendre hommage pour son travail qui a été complet et pour lequel il s'est beaucoup investi (de même que M. Dominique REY).

D'autre part, M. le Maire rappelle qu'il reçoit beaucoup de courrier de la part des résidents de l'avenue, indiquant la dangerosité de celle-ci et que de nombreux accidents ont eu lieu, dont certains ont été très graves.

L'aménagement de la voie douce en même temps que l'aménagement de l'avenue permettra de sécuriser cette voie et de réduire la vitesse.

Question de Mme N. MARIE : le coût de l'entretien de cette voie douce sera-t-il à la charge de la commune ?

Réponse de M. le Maire et de M. Nivesse : oui, ce point a été pris en compte et étudié.

Question de M. E. GOMES : Qu'en est-il des propriétaires qui avaient entrepris des négociations pour acquérir les terres auprès du Conseil Général ? Réponse de M. le Maire : cela ne pose aucun problème. La mairie a donné son feu vert; cela n'a pas d'impact sur le tracé de la voie douce.

Intervention de M. P. Joly : il est effectivement grand temps d'intervenir sur cette avenue pour la sécurité, du fait de tous les accidents qui y ont déjà eu lieu. C'est une bonne chose.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dispositif départemental d'aides aux projets locaux de circulations douces et le schéma départemental des vélos routes et voies vertes,

Considérant le soutien apporté par le Conseil régional d'Île-de-France aux projets relatifs à la réalisation de liaisons douces et d'aires de stationnement des vélos,

Considérant le projet de la commune de Gambais relatif à la réalisation de voies vertes et aires de stationnement sur l'avenue de Neuville.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- sollicite auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile-de-France des subventions aux taux les plus élevés possibles pour l'aménagement des liaisons voies vertes et les aires de stationnement des vélos,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions,
- à prendre à sa charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
- à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional),
- à ne pas dépasser le seuil de 80 % du montant des subventions dans le financement des opérations déclinées du schéma directeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'octroi et à la mobilisation des subventions.

9 - Attribution d'une subvention à l'association GAMBAIS EVENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association GAMBAIS EVENTS (comité événementiel d'animation de la commune de Gambais) sollicite une subvention communale pour fonctionner. Les statuts et la composition du bureau ont été communiqués.

Monsieur le Maire précise que cette association est communale et va organiser différentes manifestations sur le territoire d'ici la fin de l'année.

Intervention de M. R. Nivesse : cette subvention répond à un besoin de l'association afin qu'elle puisse fonctionner et pour lui permettre de commencer à engager les manifestations sur notre territoire (acompte sur les engagements pris et à prendre, ainsi que pour les frais de fonctionnement).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 3 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

Propose de verser à l'association GAMBAIS EVENTS la somme de 3 500 euros, qui sera prise sur le chapitre 65.

Question de M. E. Gomes : La subvention est octroyée jusqu'à quelle date ? Le budget primitif étant prévu jusqu'en mars 2015.

De même pourquoi cette subvention est-elle prise au chapitre 65 du budget et non à l'article 6232 ?

Réponse de M. le Maire et de M. R. Nivesse : cette somme est allouée jusqu'au vote du prochain budget (mars 2015), sauf si les besoins de l'association nécessitent la demande d'une nouvelle subvention.

Concernant le chapitre 65, il est rappelé qu'il concerne les autres charges de gestions courantes, les subventions d'établissements d'intérêt public locaux, ainsi qu'un volet association ; le chapitre 6232 concernant les fêtes et les cérémonies (organisées par la commune).

L'utilisation de ce chapitre 65 est donc appropriée.

Intervention de M. P. Joly: Les dépenses générées jusqu'à ce jour par la commune vont être transférées au comité Gambais Events, donc cela ne créera pas de charges supplémentaires.

Question de Mme N. Marie : pourquoi la subvention proposée est-elle de 3 500 euros et pas un d'autre montant ?

Questions diverses :

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur Le Maire souhaite annoncer une bonne nouvelle, concernant le fonds de commerce du Bar Tabac de Gambais : une transaction est en cours pour la reprise de l'activité.

Monsieur Le Maire indique également transmettre régulièrement aux élus les informations en provenance de la gendarmerie : il autorise les élus à diffuser ces informations (sauf quand des noms de personnes sont mentionnés).

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR),

Monsieur R. Nivesse prend la parole concernant le rapport d'activité du SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet). Ce rapport présente 2 volets :

Le 1^{er} volet concerne l'activité de gestion et le 2^{ème} volet les finances. Il rappelle la décision prise en 2012 de l'arrêt de la compostière des boues (technique de déshydratation des boues), cette technique n'étant pas très efficace, générant des charges polluantes et ayant un coût de traitement supérieur à celui d'autres systèmes.

Du fait de cet arrêt, chaque commune adhérente au syndicat a dû trouver une solution personnelle pour le traitement des boues des stations d'épuration.

Concernant le démantèlement des infrastructures : certaines infrastructures seront reprises pour la station d'épuration de Rambouillet. Les autres seront détruites.

Une réflexion a lieu sur la liquidation des comptes, la compostière ayant un budget autonome.

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR).

Madame A. Delrive prend à son tour la parole concernant le rapport d'activité du SITERR (Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet). Elle rappelle que dans le cadre des nouvelles dispositions du STIF, un comité local des transports doit être organisé annuellement et que vu le périmètre du SITERR, il y est organisé 2 comités locaux : un sur le secteur de Rambouillet Saint-Arnoult-en-Yvelines et le second sur le secteur Montfort-l'Amaury Houdan.

L'organisation des transports est composée de lignes régulières (souvent à vocation scolaire) et de circuits spéciaux. Pour ces circuits spéciaux, le STIF ayant repris sa compétence de transport a remis en concurrence l'ensemble des circuits spéciaux du département en 2011.

Le prix de la carte SCOL'R, fixé par le STIF, est de 293,10 euros pour l'année 2013/2014, dont 195 euros sont financés par le Conseil Général (le coût de transport étant de 2908,70 euros par élève).

Concernant les finances, la section de fonctionnement se solde par un excédent de 448 750 euros (hors intégration des résultats de l'exercice précédent).

Monsieur Le Maire propose aux élus de faire un tour de table :

M. R. Nivoit remercie les membres de la Caisse des Ecoles, suite à l'organisation de la foire aux jouets du 16/11. Cette foire a accueilli 27 exposants (ce qui correspond à la capacité maximum du foyer municipal). Les comptes de clôture sont en cours.

M. C. Chassaing indique que les travaux concernant le mur du cimetière avancent correctement. Rien d'autre n'est à signaler.

Mme N. Meyer annonce que le désensablement du lavoir de la Ferme des Bois avance, grâce aux bénévoles.

Concernant la réunion organisée par le Conseil Général des Yvelines, relative à la circulation douce, le taux de subvention global de 80 % serait maintenu jusqu'en 2015. Elle indique également que le salon des artisans d'art au château de Neuville a rencontré un grand succès avec plus de 1 700 visiteurs. L'association ARRT souhaite renouveler cette exposition l'année prochaine.

Mme N. Marie prend la parole concernant la cérémonie du 11 Novembre, pour proposer sa réflexion sur la possibilité de mettre une bougie sur le monument aux morts à chaque nom énoncé, comme cela a été fait dans d'autres communes.

Mme A. Delrive annonce que 81 personnes se sont inscrites à la sortie organisée par le CCAS au Carrousel de Paris, le 29/11.

M. Le Maire demande à M. E. Gomes de participer avec lui à la mise en place d'un comité Voisins Vigilants, en janvier.

Il rappelle également qu'un marché de Noël est organisé par la "Voix de Gambais" le samedi 13 décembre sur la place Charles de Gaulle, avec l'accord du comité GAMBAILS EVENTS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 43.

Prochain conseil le 19 décembre 2014 à 19h30

Gambais le 9 décembre 2014,
Le Maire,
Régis Bizeau